



Berne, le 11.01.2017

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ordonnance sur le Service de renseignement et ordonnance sur les systèmes d'information et les systèmes de stockage de données du Service de renseignement de la Confédération: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 11 janvier 2017, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur les projets d'ordonnance sur le Service de renseignement (ORens) et d'ordonnance sur les systèmes d'information et les systèmes de stockage de données du Service de renseignement de la Confédération (OSIS-SRC).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **16 avril 2017**.

Le Parlement a adopté la loi sur le renseignement (LRens) en septembre 2015. Le référendum qui s'y opposait a été balayé par le scrutin populaire du 25 septembre 2016. L'entrée en vigueur de la LRens entraîne le remaniement complet des ordonnances y relatives, et deux autres ordonnances sont prévues : l'ORens et l'OSIS-SRC. La consultation ne porte pas sur les questions de surveillance et de contrôle liées au SRC, qui seront réglées dans une ordonnance séparée.

L'ORens régit les domaines dans lesquels la LRens nécessite encore des précisions, à l'exception des sujets dits « de nature technique », qui font l'objet de l'OSIS-SRC. D'un point de vue formel, l'ORens est principalement axée sur la structure de la loi, qui a été reprise dans la mesure du possible et si cela s'avérait judicieux. D'un point de vue matériel, elle traite de sujets tels que les armes de service, la protection des sources, le pilotage politique du SRC et l'indemnisation des cantons pour leurs prestations liées à l'exécution de la LRens. En outre, elle règle des principes comme le soutien mutuel dans le cadre de la collaboration du SRC avec des services nationaux, l'autorisation préalable délivrée par le Conseil fédéral pour la collaboration avec des services étrangers ou encore la prévention intégrale des menaces par la collectivité.



L'OSIS-SRC régit l'exploitation, le contenu et l'utilisation des systèmes d'information et des systèmes de stockage de données du SRC. Elle précise les dispositions fondamentales de la LRens, à savoir une relation suffisante avec les tâches pour tout traitement de données par le SRC, la vérification de la pertinence et de l'exactitude lors de la saisie des données ou encore un contrôle régulier dans tous les systèmes d'information pour déterminer si les données personnelles saisies demeurent nécessaires à l'accomplissement des tâches.

Nous vous invitons à donner votre avis sur les projets d'ordonnance et sur les commentaires que contiennent les rapports explicatifs.

Le projet et le dossier mis en consultation sont publiés à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

Andrea.Schaer@ndb.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de question.

Mesdames Andrea Schär (tél. 058 464 26 71 ; Andrea.Schaer@ndb.admin.ch) et Katja Grossniklaus (tél. 058 464 71 40 ; Katja.Grossniklaus@ndb.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral